

27, Bld. BERTHIER - 75858 PARIS CEDEX 17 - TÉL. 01 44 15 20 00
e-mail: infos@ampli.org - site: www.ampli.fr
Mutuelle N° 349.729.350
RÉGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ

Avec ou sans SEL ?

Les Sociétés d'exercice libéral (SEL) ont été instituées par la loi du 31 décembre 1990, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1992, pour permettre aux membres des professions libérales d'exercer leur activité sous forme de société de capitaux, ce qui était réservé jusqu'alors au secteur commercial et industriel. Il ne s'agit pas d'une nouvelle structure juridique mais d'un nouveau mode d'exercice d'une activité libérale à travers des structures juridiques existantes. Les SEL peuvent avoir ainsi différentes formes : SELARL société d'exercice libéral à responsabilité limitée, SELARL unipersonnelle, SELAFA société d'exercice libéral à forme anonyme, SELCA société d'exercice libéral en commandite par actions etc. Malgré l'ancienneté de ces dispositions, les SEL connaissent un véritable essor depuis les années 2000.

Dans la pratique, les professions libérales s'orientent essentiellement vers la forme de SELARL car c'est la forme de société la plus courante en France et aucun montant minimum du capital n'est requis. Seule la SELARL est abordée dans cette analyse.

Une société commerciale par sa forme et civile par son objet social

La SELARL, société de capitaux, est soumise à toutes les dispositions relatives aux sociétés commerciales. Cependant, des décrets d'application concernant chaque profession libérale prévoient des spécificités propres à chaque activité. En tant que société commerciale, elle doit, après rédaction des statuts, être inscrite au registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce du département de son siège social ou du tribunal de grande instance lorsqu'il n'existe pas de tribunal de commerce. Elle est gérée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés exerçant leur profession au sein de la SEL.

Malgré sa forme commerciale, la SELARL n'en demeure pas moins civile par son objet social. De ce fait, les associés n'acquièrent pas la qualité de commerçant. La société ne fait pas des actes de commerce, les associés exercent une activité civile réglementée. A ce titre, pour exercer la profession constituant son objet social, la société doit obtenir l'agrément nécessaire auprès de l'autorité compétente ou son inscription sur la liste ou le tableau de l'ordre professionnel. Par ailleurs, plus de la moitié du capital de la société et des droits de vote doit être détenue par des personnes physiques ou morales exerçant leur profession constituant l'objet social ou par des sociétés de participations financières de professions libérales.

Les avantages et contraintes de la SELARL

La création ou le passage à une société d'exercice libéral peut avoir, au-delà des motifs de restructuration et de regroupement professionnel, des motifs d'ordre financier et patrimonial.

Les avantages

L'exercice en SELARL peut procurer de nombreux avantages à différents niveaux :

- **Concernant l'aspect organisationnel**, une SELARL peut regrouper des professionnels de différentes spécialités. L'exercice de la profession dans des lieux différents est possible.
- **Sur le plan social**, le professionnel a la possibilité de choisir son statut qui déterminera son régime social (assurance maladie et assurance vieillesse). Le gérant minoritaire ou salarié est affilié au régime général des salariés, très protecteur mais onéreux pour la société. Le gérant associé majoritaire relève du régime d'assurance des non travailleurs salariés non agricoles. Il est à noter que le travailleur non salarié peut déduire de son revenu les cotisations (obligatoires et facultatives) d'assurance maladie, d'incapacité, d'invalidité, de retraite et de chômage dans le cadre des dispositions de la loi MADELIN.

27, Bld. BERTHIER - 75858 PARIS CEDEX 17 - TÉL. 01 44 15 20 00
e-mail: infos@ampli.org - site: www.ampli.fr
Mutuelle N° 349.729.350
RÉGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ

- **Sur le plan fiscal**, la SELARL est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS). Ce régime fiscal peut-être plus favorable que celui des bénéfices non commerciaux (BNC) pour les personnes qui sont imposées dans les tranches les plus élevées.
- **Financièrement**, la société peut faire appel à des capitaux extérieurs dans la limite fixée par les textes. La société a la possibilité de se constituer des réserves par la non distribution des bénéfices. Elle peut allouer au gérant une faible indemnité de gérance et lui distribuer des dividendes qui bénéficient d'une imposition avantageuse. Par ailleurs, la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf faute professionnelle ou de gestion établie.
- **Outil de gestion patrimoniale**, la SELARL permet de se constituer un patrimoine professionnel distinct du patrimoine personnel au regard des créanciers de la société. Elle permet de diminuer le coût d'achat de la clientèle et de parts sociales en cas de transmission de l'entreprise. Les associés peuvent conserver pendant dix ans leurs parts sociales, après la cessation de leur activité, ce qui leur permet de préparer en douceur leur retraite et de bénéficier en plus de l'exonération sur les plus values réalisées dans le cadre d'une activité non commerciale exercée au minimum depuis 5 ans.

Les contraintes

- **Lors de la constitution de la société**, le passage de l'exercice individuel en SELARL est considéré comme une cessation d'activité, l'impôt sur le revenu est immédiatement établi à raison des bénéfices professionnels, y compris les créances non encore recouvrées qui n'ont pas été imposées. Le cédant doit alors régler l'imposition sur les plus values et la société, cessionnaire, doit payer les droits d'enregistrement. Par ailleurs, les frais d'établissement peuvent être lourds (frais d'inventaire des stocks, frais comptables de constitution et de gestion des provisions, frais de personnel si la SELARL emploie des salariés).
- **Dans la gestion de la société**, certaines obligations peuvent être contraignantes : tenue d'une assemblée générale par an, dépôt du bilan annuel au tribunal de commerce, rigueur comptable indispensable à la bonne tenue de la SELARL (impliquant un type de plan comptable commercial selon la règle commerciale créances /dettes et non plus selon la règle recettes /dépenses).
- **Sur le plan fiscal**, des impositions supplémentaires doivent être supportées : impôt forfaitaire annuel (IFA) calculé en fonction du chiffre d'affaires TTC du dernier exercice, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires si le professionnel est salarié ou si la SELARL emploie du personnel.

Il est difficile d'établir toute la liste des avantages et contraintes de la SELARL : dans la majorité des cas, l'adoption de la société d'exercice libéral dépendra de la situation patrimoniale de chaque professionnel. Ainsi avant toute décision, il est indispensable de se faire aider et accompagner dans cette démarche par un professionnel réellement compétent qui procédera à une expertise et à une simulation des différentes possibilités adaptées à chaque situation.

La solution d'AMPLI-Mutuelle :

Devenir gérant majoritaire d'une société d'exercice libéral (SEL) c'est opter pour un statut avec des conséquences juridiques, fiscales et sociales. Souvent l'aspect de la couverture sociale est oublié...pourtant c'est votre capital humain ! Avez-vous le réflexe de vérifier si vos assurances santé et prévoyance conviennent à votre nouvelle situation ? Attention aux surprises, certains contrats d'assurance ne peuvent pas être souscrits par un gérant majoritaire et d'autres offrent une couverture minimale par rapport à vos besoins.

27, Bld. BERTHIER - 75858 PARIS CEDEX 17 - TÉL. 01 44 15 20 00
e-mail: infos@ampli.org - site: www.ampli.fr
Mutuelle N° 349.729.350
RÉGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ

AMPLI-Mutuelle, partenaire des professions libérales et indépendantes depuis près de 40 ans dans le domaine de la santé, prévoyance, retraite et épargne, a adapté toute sa gamme de garanties pour permettre aux gérants de SEL affiliés à une caisse de retraite de travailleurs non salariés de bénéficier des mêmes garanties que les professionnels exerçant à titre individuel. Deux nouvelles garanties sont de plus à l'étude pour assurer les dividendes et la couverture des frais généraux de la société en cas d'arrêt de travail ou de décès du gérant majoritaire.

Nos conseillers sont à votre disposition au **0800 009 772**

Conférence « Réduisez vos impôts et cotisations sociales en toute légalité grâce à la SEL »

Conférencier : Stéphane VIAL

Animateur : Christian HOMASSEL

AMPLI-Mutuelle a organisé trois conférences sur le thème de la SEL afin de permettre aux professionnels exerçant à titre individuel de comprendre l'intérêt de passer en société d'exercice libéral : réduire les cotisations sociales, réduire les impôts, augmenter et protéger le patrimoine, développer l'activité, faciliter la cession d'activité, évaluer les risques, analyser les assurances de prévoyance...

Vous avez été nombreux à participer à ces conférences pour optimiser la gestion de votre activité professionnelle selon votre situation.

De nouvelles cessions seront programmées courant 2007 au siège de la Mutuelle AMPLI – 27 bd Berthier, 75017 PARIS.

Renseignez-vous dès aujourd'hui en nous contactant au 01 44 15 20 24

Nombre de places limité.